SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

7 novembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le SAF dénonce un risque de fichage massif d'élèves et étudiant.e.s résultant de la collecte de données sensibles

Le mercredi 4 novembre 2026, les forces de l'ordre se sont présentées en vie scolaire d'au moins trois lycées de Brest regroupant environ 4200 élèves et étudiant.e.s. Elles disposaient de réquisitions visant à ce que leur soient communiqués les trombinoscopes de toutes les classes (CP de CGT Éduc'Action Finistère, FSU 29, Solidaires Éducations 29, Ligue des droits de l'Homme section Brest métropole : https://share.google/3KuEY17nCxvhh8khQ).

Ce sont ainsi les visages de tous les élèves, étudiant.e.s mineur.e.s et majeur.e.s, qui ont pu être récupérés par les autorités d'enquête judiciaire. Or, nous rappelons que selon la directive européenne 2016/680 du 27 avril 2016 dite "Police - Justice" ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite " informatique et liberté ", des photos de visages constituent des données personnelles sensibles dont l'obtention par réquisition des autorités judiciaires ne doit répondre qu'à une "nécessité absolue".

Outre le caractère parfaitement disproportionné de cette mesure, nous nous inquiétons du sort réservé à ces données personnelles. En effet, plusieurs situations récentes laissent peu de doutes sur la porosité qui existe entre les fichiers de police judiciaire et les fichiers de police administrative, et en particulier ceux de renseignement.

Depuis le début du mouvement social en cours, l'exécutif a montré qu'il comptait user de toute la panoplie de moyens de répression dont ils disposent, c'est pourquoi nous nous inquiétons d'un fichage extraordinairement massif de données personnelles sensibles de plusieurs milliers d'élèves et étudiant.e.s.

L'exercice des droits prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "informatique et liberté" sur les données personnelles collectées est particulièrement ardu compte tenu des délais de réponse mais aussi en raison de diverses difficultés procédurales: régimes dérogatoires de droit d'accès, de rectification et d'effacement, délais de réponses parfois très longs, incapacité matérielle de la plupart des responsables de traitement à répondre à des demandes d'accès et d'effacement de données personnelles, etc.

Il est donc à craindre que ce fichage, s'il a bel et bien lieu, soit dans les faits quasiment irréversible.

Ceci constitue un risque de grave atteinte supplémentaire aux droits et libertés fondamentales de toutes et tous, ce que nous dénonçons avec la plus grande fermeté. Le SAF s'associe aux craintes exprimées par les organisations syndicales et la Ligue des droits de l'Homme.